

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session ordinaire du 4 février 2019

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 14 janvier 2019, à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : Mme Sonia Gauthier
 Mme Édith Lalancette
 Mme Louise de Launière
 M. André Côté
 M. André Boillat

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Valérie Tremblay, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution no4129-02-19 Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2019

1. Comptabilité

1.1 Comptes à payer de janvier

1.2 Salaire des employés municipaux

2. Greffe

2 Avis date d'élection

3. Avis de motion

3.1 Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

3.2 Modification du règlement concernant les systèmes d'alarme et applicable par la SQ

4. Sécurité civile Secteur Est

4.1 Mandat au directeur de sécurité incendie pour le secteur "Est"

5. Locataires du 28, rue Principale

6. Matières résiduelles et recyclage des résidents du Lac Mathieu

7. Permis de chenil pour l'année 2019

8. CDE

8.1 Relais de motoneige

8.2 Demande d'appui du Comptoir solidaire de la MRC Maria Chapdelaine

9. Centre d'action bénévoles

9.1 Demande de rencontre avec le conseil municipal

10. Demande de contribution financière

10.1 Centre de femmes (souper et spectacle)

11. Prévention des risques biologiques

11.1 Botte de caoutchouc avec protection

12. Affaires nouvelles

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet *Affaire nouvelle* demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

Résolution no 4130-02-19 Adoption du procès-verbal de la session du 14 janvier 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu le 22 janvier 2019, la copie du procès-verbal du 14 janvier 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 14 janvier 2019.

Comptabilité

Résolution no4131-02-19 Ratification des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la liste des comptes de janvier 2019 à payer au montant de 50 971,18\$ et que la liste des salaires nets de 5 134,58\$ soient acceptées telles que rédigées.

Résolution no 4132-02-19 Entériner le chèque no 127

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette entérine le chèque no 127 au nom de Maria Express au montant de 603,00\$ pour une facture datant du mois de janvier 2018.

Greffé

Avis de date de scrutin pour le poste de conseiller au siège numéro 1

La directrice générale avise le conseil municipal que la date d'élection partielle sera dimanche le 5 mai 2019. Un avis public d'élection sera envoyé aux citoyens au début de mars afin de respecter le calendrier d'élection.

Règlementation municipale

La conseillère Louise de Launière donne **l'avis de motion** qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement no 191-19 établissant *la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail*. Le projet de règlement est présenté aux élus et est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

La conseillère Édith Lalancette donne **l'avis de motion** qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement no 190-19 modifiant *le règlement concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec*. Le projet de règlement est présenté aux élus et est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

Sécurité civile

Résolution no 4132-02-19 Mandat au directeur de sécurité incendie pour le secteur «EST» de la MRC

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU les dispositions de l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) : «Avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre que peut déterminer le ministre par règlement.»;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a bénéficiée d'une subvention de 16 500\$ dans le programme d'aide financière offert le ministre de la Sécurité publique par l'entremise de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE, réuni en comité d'orientation, les maires du secteur «EST» de la MRC ont convenu d'amorcer une démarche collaborative par la constitution d'un comité municipal en sécurité civile qui serait composé des directeurs(trices) généraux(ales) des municipalités intéressées : Dolbeau-Mistassini, Notre-Dame-de-Lorette, Péribonka, St-Augustin-de-Dalmas, St-Eugène-d'Argentenay, Ste-Jeanne-d'Arc, St-Stanislas et la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE ledit comité de travail doit être supporté et accompagné par une ressource compétente et ayant développé une bonne expertise en matière de mobilisation des ressources et d'intervention en cas de sinistres;

ATTENDU QUE M. Daniel Cantin, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini répond aux attentes des élus du secteur «EST» de la MRC à matière d'incendie et qu'il offre ses services pour convoquer, soutenir, accompagner et animer les travaux du comité municipal en sécurité civile;

ATTENDU QUE le mandat dudit comité sera de recommander aux maires des municipalités visées par l'établissement d'un plan de travail et une structure de fonctionnement opérationnelle et efficiente;

ATTENDU QUE ledit comité fera rapport mensuellement de l'état d'avancement de ses travaux aux élus;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette pourra en tout temps se retirer des travaux en préparation ou au terme de ceux-ci;

ATTENDU QUE la subvention 16 500\$ à la municipalité par l'Agence de financement 9-1-1 est conditionnelle au respect des conditions du programme d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette;

- consent à la constitution d'un comité municipal en sécurité civile pour les municipalités du secteur «EST» de la MRC;
- mandate M. Daniel Cantin, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini, pour convoquer, soutenir, accompagner et animer les travaux dudit comité; et,
- autorise la directrice générale de la municipalité, Mme Valérie Tremblay à participer aux travaux du comité visé.

Résolution no 4133-02-19 Éviction pour changement d'affectation du logement situé au 28, rue Principale

ATTENDU QUE la municipalité est présentement à l'étude pour le réaménagement de l'édifice municipale avec une firme d'architecte dans le cadre de la programmation des travaux de la TECQ;

ATTENDU QUE la municipalité et plusieurs organismes communautaires occupent un espace dans l'édifice municipal et que chacun des organismes ont remis le détail de leur besoin afin d'améliorer leur service au sein de la communauté;

ATTENDU QUE l'espace actuel semble insuffisante afin de réaliser les futurs projets de la municipalité;

ATTENDU QUE les locataires actuels ne respectent pas leur obligation de paiement de loyer soit le 1^{er} de chaque mois et qu'un solde impayé est maintenu depuis plusieurs mois malgré l'ordonnance de la Régie du Logement émise en novembre 2016.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à procéder à l'éviction des locataires à raison de changement d'affectation du logement selon les exigences de la Régie du logement.

QUE le logement du 28, rue principale sera réaménagé par la municipalité et n'aura plus la vocation d'un logement résidentiel en location dès que les locataires actuels auront quittés les lieux.

Matières résiduelles et recyclage des résidents du Lac Mathieu

La directrice générale avise qu'une demande a été faite auprès du RMR du Lac St-Jean afin de régulariser la problématique des bacs roulants déposés à la municipalité pour les résidents du Lac Mathieu qui ne semblent pas être suffisants.

Résolution no 4134-02-19 Demande de permis de chenil pour l'année 2019

ATTENDU QUE le Refuge Animal a envoyé plusieurs demandes d'autorisation d'émission de permis de chenil;

ATTENDU QUE le Règlement S.Q. 17-04 mentionne à l'article 23 : Licence obligatoire;

A) Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement. Cette obligation ne s'applique qu'aux chiens ayant plus de trois (3) mois d'âge.

B) Tout propriétaire d'un chenil doit se prémunir d'une licence conformément aux dispositions du présent règlement. Ce dernier devra fournir une copie de son assurance-responsabilité à la municipalité lors de l'émission du permis de chenil.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à signer les demandes de permis de chenil à la réception de la copie d'assurance responsabilité du demandeur.

Centre d'action Bénévoles

Suite à la demande de présentation du Centre d'Action Bénévoles Maria-Chapdelaine, une rencontre sera planifiée lors du plénier du 11 mars avec leur représentantes.

Comité de développement

Relais de motoneige

Louise de Launière fait un bref suivi des opérations du Relais de motoneige. L'achalandage semble avoir un peu diminuer dû à la température très froide des dernières semaines. Plusieurs événements sont prévus pour les prochaines semaines.

Résolution no 4135-02-19 Les comptoirs solidaires de la MRC Maria-Chapdelaine

ATTENDU QUE Le Comité de développement économique représente le regroupement de quatre épiceries communautaires du secteur afin de demander une aide financière auprès du Ministère de la Santé et Services sociaux du Québec pour le programme de *Soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie*.

ATTENDU QUE le projet présenté dans le cadre de l'aide financière est cohérent avec la démarche MADA de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette mandate la directrice générale à rédiger et signer en son nom une lettre d'appui et confirmant la démarche MADA à la demande d'aide financière du Comité de développement économique au sein du Ministère de la Santé et Services sociaux du Québec.

Demande de contribution financière

Résolution No 4136-02-19 Centre de femmes

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une invitation au souper fondue et spectacle organisé par le Centre de femmes du pays Maria-Chapdelaine dans le cadre de la Journée internationale des femmes 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à réserver 4 billets et émettre un chèque de 120,00\$ à l'organisme Centre de femmes du pays Maria-Chapdelaine.

Résolution No 4137-02-19 Prévention des risques biologiques

ATTENDU QUE l'intervenante en Santé, Sécurité au Travail est venu rencontrer le manouvre au travaux publics;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire l'achat pour la protection du travailleur en contact avec les eaux usés;

ATTENDU QUE le manouvre aux travaux publics doit porter des bottes en caoutchouc avec protection pour éviter des risques de contamination lors de travaux avec les eaux usées.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Boillat

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette procède à l'achat de bottes modèle cuissards pour effectuer les travaux avec les eaux usées. Dans le cas où il serait trop coûteux de faire l'achat, une allocation de 150\$ serait allouée à la manœuvre aux travaux publics afin de faire l'achat de bottes de caoutchouc avec protection.

Résolution No 4138-02-19 Journée de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 8,6 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2014-2015 (10,3 % pour les garçons et 7,1 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 11 au 15 février 2019, la 12e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème Nos gestes, un + pour leur réussite, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU

De déclarer les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

Résolution No 4139-02-19 Contrat d'entretien des chemins d'hiver

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a reçu plusieurs plaintes concernant l'entretien des chemins depuis le début de la saison. Que les chemins sont déneigés tard ou pas déneigés du tout pendant plusieurs jours (rang St-Joseph) et qu'à plusieurs endroits, il n'y a aucune présence de sable et de sel ;

ATTENDU QUE le contrat de déneigement est très coûteux et a augmenté de beaucoup les dernières années.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale et le maire à contacter l'entreprise Dufour et Frères afin que leur contrat de déneigement soit honoré.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

Résolution No 4140-02-19 Levée de la rencontre

IL EST PROPOSÉ PAR M
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à vingt heure dix minutes (20h10).

Daniel Tremblay
Maire

Valérie Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière